



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des institutions et du numérique

Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

DIN - OCPPAM
Secteur télématique
Case postale 284
1233 Bernex

AUX HABITANTS DE LA RÉGION
SITUÉE EN AVAL DU BARRAGE
DE VERBOIS

N/réf. : SHO

Bernex, le 11 décembre 2025

Concerne : Alarme générale et alarme-eau / Plan d'alarme de la population

Madame, Monsieur,

Le **mercredi 4 février 2026** auront lieu les prochains tests de l'alarme générale, entre 13h30 et 14h00, et de l'**alarme-eau, entre 14h10 et 15h15**.

A ce propos, nous nous permettons de vous rappeler les consignes de comportement à adopter en cas d'alarme réelle.

1. Alarme générale

Si vous êtes alertés par les sirènes fixes ou mobiles émettant le signal de l'alarme générale, son oscillant continu durant une minute, nous vous rappelons qu'il convient de vous mettre à l'écoute de la radio (RTS ou radios locales) qui diffusera des instructions sur le comportement à adopter.

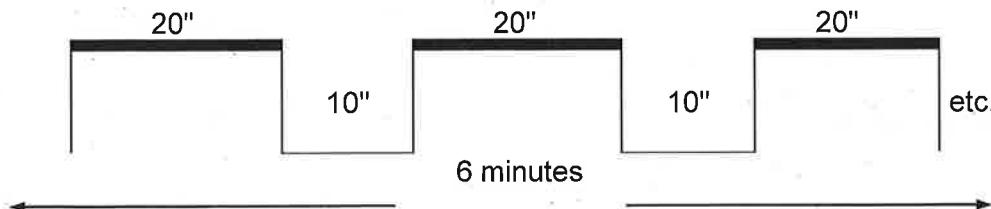
Nous attirons par ailleurs votre attention sur la mise à disposition de l'application pour smartphones Alertswiss. Celle-ci, une fois téléchargée sur les plateformes usuelles, vous permet de recevoir des informations ciblées des autorités, des messages d'alerte voire l'alarme générale accompagnés de consignes de comportement à adopter.

2. Alarme-eau

Les régions de Suisse situées en aval d'une retenue d'eau sont pourvues d'un réseau de sirènes permettant d'alarmer la population en cas de menace ou de rupture, ce qui pourrait provoquer une lame de fond. Dans ce but, des sirènes d'alarme-eau couvrent les régions concernées.

Bien que ce risque soit extrêmement limité, il est important de connaître et de prendre les mesures nécessaires.

Le signal de l'alarme-eau consiste en une séquence de 12 sons graves continus de 20 secondes, chacun émis à 10 secondes d'intervalle durant 6 minutes.



Pour rappel, selon l'ordonnance sur la protection de la population (OProP), du 11 novembre 2020 (Etat au 1^{er} janvier 2021), il est indiqué à l'art. 31 Utilisation des signaux d'alarme:

¹ *L'alarme générale et l'alarme eau sont destinées exclusivement à la transmission de l'alarme à la population et au test des sirènes.*

² *Lorsque l'alarme générale retentit, la population est tenue de prendre connaissance des consignes de comportement diffusées par la radio ou d'autres canaux d'information officiels et de s'y conformer.*

³ *Lorsque l'alarme eau retentit, la population doit quitter immédiatement la zone menacée.*

Lorsque retentit l'alarme-eau, il vous faut donc quitter immédiatement et rapidement la zone menacée et vous rendre sur le lieu de rassemblement tel qu'indiqué sur le "Plan alarme eau" annexé.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Serge Holdener
Chef de secteur